

Règlement de la loterie en ligne « CNES - Il était une fois...notre Terre»

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR de la LOTERIE en LIGNE

Le Centre national d'études spatiales, (appelé ci-après le CNES), établissement public national, scientifique et technique, à caractère industriel et commercial dont le siège est 2 Place Maurice Quentin -75039 Paris Cedex 01, organise, du 12 juin 2009 au 29 juin 2009 jusqu'à minuit, une loterie en ligne gratuite sans obligation d'achat intitulée « **CNES - Il était une fois... notre Terre** ». Cette loterie a un but éducatif, culturel et scientifique.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à la loterie « **CNES - Il était une fois... notre Terre** » emporte l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

La loterie est accessible uniquement sur le site qui lui est dédié <http://www.cnes.fr/jeu-il-etait-une-fois/>. Ce site abrite le logiciel du jeu conçu par la société Concept-Image. Il est nécessaire de posséder une adresse de courrier électronique pour que soit validée la participation à la loterie.

Le site <http://www.cnes.fr/jeu-il-etait-une-fois/> est accessible depuis le site institutionnel du CNES <http://www.cnes.fr>. Ce dernier ainsi que le site www.lesheritiersdelaplanete.com édité par la société Procidis, 35 rue Marbeuf, 75008 PARIS, contiennent des informations permettant de trouver les réponses aux questions posées aux participants à la loterie.

La loterie est ouverte à toute personne physique résidant en France à l'exclusion de toute personne ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu. La participation de personnes mineures se fait sous l'autorité parentale.

Ne peuvent donc participer à titre individuel à la loterie les salariés, leurs conjoints et enfants, du CNES et de ses partenaires et ceux de l'étude d'huissier désignée à l'article 11 ci-après ainsi que les huissiers eux-mêmes.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer à la loterie « **CNES - Il était une fois... notre Terre** », il suffit au participant de cocher la réponse qu'il a choisie parmi les réponses proposées à toutes les questions posées par le biais du questionnaire à choix multiple et de remplir le formulaire d'inscription électronique. Pour chaque question, une seule réponse doit être cochée et tout formulaire d'inscription ou de participation incomplètement renseigné empêchera la participation à la loterie et la prise en compte de la réponse.

Le nombre de réponses prises en compte est limité aux 5000 (cinq mille) premières réponses reçues. Les réponses devront porter sur toutes les questions posées, sous peine d'être éliminées.

Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et sera invalidée. Il n'est admis qu'une seule inscription par participant.

Toute information personnelle indispensable pour participer au loterie et communiquée par le participant dans le formulaire au moment de son inscription et dont il apparaîtrait qu'elle serait manifestement incohérente et/ou fantaisiste, ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation dudit participant.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

La loterie est composée de 50 lots correspondant chacun à un Coffret de 3 DVD (volumes 1, 2 et 3) du dessin animé intitulé « Il était une fois ... notre Terre » distribué par SONY MUSIC au prix individuel de 16 euros soit une valeur totale de 800 euros pour la totalité des lots.

Les valeurs indiquées correspondent aux prix publics TTC couramment pratiqués à la date de rédaction du règlement, elles sont données à titre de simple indication et sont susceptibles de légères variations.

L'attribution des prix ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement (il est entendu toutefois que l'organisateur se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux prix proposés d'autres prix d'une valeur équivalente et sur un thème proche).

Le CNES se réserve le droit de remplacer un prix gagné par un prix de valeur équivalente ou supérieure, notamment, sans que cela ne soit exhaustif, en cas de rupture de stocks des lots initialement prévus ou de tout

autre évènement imprévisible, irrésistible et extérieur qui rendrait impossible la délivrance des prix prévus dans des délais raisonnables. En aucun cas, les gagnants ne pourront demander une contrepartie financière.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Le CNES limite le traitement des réponses reçues aux 5000 (cinq mille) premières réponses. La loterie sera donc clôturée dès que ce nombre aura été atteint. L'information sera portée sur le site.

L'attribution des lots se déroulera en deux étapes :

- La première étape consistera à sélectionner les bonnes réponses reçues pour l'ensemble des questions posées. Sont considérées comme bonnes réponses reçues celles ayant apporté la bonne réponse à toutes les questions posées. Toute réponse qui ne porterait pas sur l'ensemble des questions posées est éliminée. Cette sélection est opérée par le logiciel de la loterie sans aucune autre intervention.
- La seconde étape correspond à la loterie, à laquelle il sera procédé également par le logiciel de la loterie sans aucune autre intervention, à partir de l'ensemble des bonnes réponses sélectionnées au préalable.

Les résultats de la loterie ne pourront subir aucune contestation étant tous obtenus par des moyens informatiques agréés. Ils seront portés par le CNES à la connaissance de tous les participants sur le site du CNES précité au plus tard dans le mois qui suit la clôture de la loterie. Par leur participation au jeu, les futurs gagnants autorisent le CNES à publier leur nom de famille et leur prénom avec les résultats de la loterie.

Le CNES avisera par ailleurs chaque gagnant par courrier électronique, à l'adresse informatique qu'il aura indiquée dans son bulletin d'inscription, au plus tard dans le mois qui suit la clôture de la loterie. Avant l'expédition du prix, le gagnant devra justifier de son identité et confirmer l'adresse postale en France où son lot doit lui être expédié par le CNES. L'expédition du lot par le CNES en recommandé avec accusé de réception est gratuite. Un seul lot sera expédié par foyer soit, pour un nom de famille donné, un seul lot envoyé à la même adresse.

Le CNES ne pourra être en aucun cas tenu responsable en cas d'erreur ou de non distribution d'un avis de gain par courrier électronique résultant du fait des fournisseurs d'accès à Internet. Le CNES ne saurait être tenu pour responsable de toute avarie, vol et perte intervenus lors de la livraison. Enfin, le CNES décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du prix gagné. Les prix non réclamés, non distribués ou retournés conformément aux délais postaux réglementaires, seront déclarés comme perdus et ne seront pas remis en jeu.

ARTICLE 6 : LIMITATION DES RESPONSABILITES

La société Concept-Image, 33 boulevard Saint-Martin, 75003 Paris, réalise pour le compte du CNES les formulaires électroniques d'inscription et de participation à la loterie et garantit au CNES que le ou les logiciels mis en œuvre présentent les agréments nécessaires pour ce type de loterie.

Le CNES dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au site du jeu ou le bon déroulement de la loterie.

La participation à la loterie implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Le CNES ne saurait être tenu pour responsable des risques inhérents à toute connexion sur Internet.

Le CNES dégage toute responsabilité en cas de bogue informatique, défaillance technique, ou anomalie qui pourraient causer un dommage au système du participant et de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement de la loterie ou de toute défaillance du matériel de réception des lignes de communication pénalisant la transmission des données du participant.

Le CNES se réserve le droit si des circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler la présente loterie, sans que sa responsabilité puisse être engagée par ce fait. Toute modification des termes et conditions de la présente loterie, sa suspension ou annulation seront communiquées aux participants par les mêmes moyens que ceux utilisés pour sa promotion sur Internet.

Il est précisé que le CNES ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de tout participant au site et la participation des joueurs se fait sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 7 : CAS de FORCE MAJEURE

La responsabilité du CNES ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, la loterie devait être modifiée, écourtée ou annulée. Le CNES se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du présent règlement donnera lieu à un nouveau dépôt à l'étude de Maître SERRE et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation à la loterie.

ARTICLE 8: FRAUDE

La participation à la loterie implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Sera notamment considérée comme une fraude, le fait pour un participant de s'inscrire sous un prête-nom fictif ou emprunté à une personne tierce, chaque personne devant s'inscrire sous son propre et unique nom et ne participer qu'une fois.

Il ne sera répondu à aucune demande, téléphonique ou écrite, autre que par mail, concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités de la loterie ainsi que sur la liste des gagnants.

Le CNES ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 9: INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente loterie sont traitées conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi du 06 août 2004.

Le site www.cnes.fr propriété du CNES a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL). Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives le concernant, qu'il peut exercer par courrier auprès du Directeur de la Communication Externe, de l'Education et des Affaires Publiques à l'adresse suivante : CNES, 2 place Maurice Quentin, 75039 PARIS Cedex 01, France

ARTICLE 10: REMBOURSEMENTS

La participation à la présente loterie est gratuite. Les frais de communication téléphonique (connexion Internet au site à l'exception des connexions haut débit ne faisant pas l'objet de facturation de communications) engagés pour participer à la loterie seront remboursés, sur simple demande écrite (remboursement du timbre sur demande au tarif lent en vigueur) envoyée au CNES à l'adresse et au destinataire indiqués à l'article 9 ci-dessus.

Le montant remboursé sera calculé sur la base d'une estimation forfaitaire à partir d'un temps de connexion largement suffisant de 10 minutes pour participer, soit 1 (un) € TTC. Une seule demande de remboursement des frais de connexion par participant sera prise en compte pour toute la durée du jeu. Les frais de connexion et d'affranchissement seront remboursés par retour de timbres ou par chèque.

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du participant lui-même ou de son parent exerçant l'autorité parentale s'il s'agit de mineurs. Le CNES se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il estimerait nécessaire, de demander tout justificatif de dépense et d'engager, le cas échéant, toute poursuite en cas de fraude.

ARTICLE 11 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude de Maître Bonami-Souriac huissier de Justice, membre de la SCP Thierry Delaye et Emmanuelle Bonami-Souriac huissiers de justice associés, sis 24, rue des Arts - 31000 TOULOUSE. Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt.

Le règlement de la loterie est disponible exclusivement sur le site www.cnes.fr. Il est possible de consulter et d'imprimer le règlement dans son entier ou par extraits sur le site de la loterie.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée et répondue par le CNES ou, selon la nature de la question, par Concept-Image, dans le respect de la législation française.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant la loterie. Aucune contestation ne sera admise après publication des résultats de la loterie.

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE - TRIBUNAUX COMPETENTS

Le présent règlement est exclusivement régi par la loi française.

Les litiges éventuels qui surviendraient pour l'exécution ou l'interprétation du présent règlement seront soumis aux tribunaux compétents.

o000o